



Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
033-213300395-20250325-5725-AU-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2025
Date de mise en ligne : 31 mars 2025

URo/FNa

DECISION MUNICIPALE DM_2025_025

Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de la Ville de Bègles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°06 de Délégation Générale du Conseil municipal en date du 03 octobre 2023 enregistrée par les Services Préfectoraux le 04 octobre 2023,

- DECIDE -

ARTICLE 1 : De signer une Convention Cadre entre le Département de la Gironde et la Ville de Bègles relative à la mutualisation des équipements sportifs et éducatifs. Cette convention prendra effet à compter de sa signature par les parties pour une durée de 3 ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction et elle peut être dénoncée par l'une des parties signataires, moyennant un préavis de trois mois et par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 2 : Cette décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil municipal.

Fait à Bègles, le 31/03/2025

Clément ROSSIGNOL PUECH



**Maire de Bègles
Vice-Président de Bordeaux Métropole**